



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
Et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
MR/HD

ARRETE N° 19 /DRASS/BEC

Modifiant l'arrêté n° 15/DRASS/BEC du 20 avril 2006 portant désignation des membres du jury de la session aménagée de formation au certificat de capacité d'ambulancier Sessions 2006

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports terrestres, et notamment son article 18 ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 1989 modifié relatif à l'enseignement, aux épreuves et à la délivrance du certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 1986 relatif à l'exercice de l'activité d'ambulancier des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié portant organisation à titre transitoire de sessions aménagées de formation au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Sur proposition de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} dudit arrêté est ainsi modifié :

. **Membres** :

. **Deux médecins choisis en fonction de leur compétence** :

au lieu de :

Dr Navchad CASSAMALY, médecin urgentiste SAMU SMUR, C.H.D. Félix Guyon ;

Lire :

Dr LE GALLO Arnaud, médecin urgentiste SAMU SMUR, C.H.D. Félix Guyon ;

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et le directeur du C.H.D., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 2 mai 2006

Pour le Préfet
La Directrice Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Flore THEROND-RIVANI